



Assemblée des États Parties

Distr. générale
6 août 2003
Français
Original: anglais

Deuxième session

New York

8-12 septembre 2003

Rapport de la Cour pénale internationale

Note du Secrétariat

Le secrétariat de l'Assemblée des États Parties a reçu le présent rapport de la Cour pénale internationale et a été prié de le soumettre à l'Assemblée pour examen.



Cour pénale internationale

Rapport à l'intention de l'Assemblée des États Parties (2003)

I. La Cour

Observations générales

1. En 2003, la Cour pénale internationale est devenue réalité : une instance judiciaire pleinement opérationnelle a été érigée sur les fondations jetées par le Statut de Rome. Ces derniers mois, en particulier depuis la nomination de ses plus hauts fonctionnaires, la nature des travaux de la Cour a changé, et les tâches liées à la mise en route ont fait place à des activités relatives aux procès et aux poursuites. Abordant une nouvelle phase de son existence, la Cour pénale internationale s'est transformée en une institution judiciaire opérationnelle.

2. À partir de 2004, la Cour commencera à s'acquitter de la mission que lui ont confiée les États Parties au Statut de Rome : mener des enquêtes et des poursuites efficaces, transparentes et régulières. Ce n'est qu'ainsi qu'elle pourra devenir cette institution de justice pénale internationale, indépendante et crédible à laquelle le monde aspirait depuis longtemps.

3. Le présent rapport, qui se fonde sur le rapport du Directeur des services communs (ICC-ASP/CRP.1), fait le point des mesures qui ont été prises au cours de l'année écoulée (septembre 2002-septembre 2003) pour atteindre l'objectif susmentionné. Il passe en revue les activités menées par chacun des organes de la Cour, ainsi que les efforts de coordination qu'ils ont entrepris. Le rapport décrit également les relations que la Cour entretient avec d'autres entités internationales.

Coordination entre les organes de la Cour

4. Aux termes des articles 38, 42 et 43 du Statut de Rome, la présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe se partagent la responsabilité de l'administration de la Cour. Il est évident que pour que la Cour soit bien administrée, ces trois organes doivent instaurer une collaboration étroite et travailler dans un climat de confiance et de respect mutuel. Pour faciliter cette coopération, un conseil de coordination a été mis en place. Au cours des réunions du Conseil de coordination, le Président, le Procureur et le Greffier discutent de questions d'intérêt commun. La première de ces réunions a été organisée immédiatement après l'élection du Procureur. Depuis, elles se tiennent au moins une fois par mois.

5. À un autre niveau, les principaux assistants du Président, du Procureur et du Greffier se réunissent chaque semaine pour discuter de sujets très divers en essayant de parvenir, chaque fois que possible, à une position commune. Lorsque le problème examiné est particulièrement important ou qu'un consensus ne peut être atteint, la question est renvoyée au Conseil de coordination.

6. Des mécanismes ont été mis en place pour assurer la coordination administrative et opérationnelle, dont les réunions hebdomadaires des chefs de section du Greffe, au cours desquelles ceux-ci rendent compte des questions importantes touchant à l'administration de la Cour. Des représentants de la présidence et du Bureau du Procureur assistent à ces réunions, ce qui leur permet de

se tenir au courant et de discuter des problèmes qui se posent dans leurs bureaux respectifs en vue de trouver des solutions acceptables pour tous.

A. La présidence

7. Les 18 juges de la Cour pénale internationale ont été élus par l'Assemblée des États Parties à la reprise de sa session, en février 2003. Immédiatement après la session inaugurale de la Cour qui s'est tenue en mars 2003, les juges ont élu les trois membres de la présidence : le juge Philippe Kirsch a été élu Président, la juge Akua Kuenyehia a été élue Première Vice-Présidente et la juge Elisabeth Odio Benito, Seconde Vice-Présidente. Les membres de la présidence sont employés à plein temps depuis leur élection en mars 2003.

8. Les fonctions de la présidence relèvent de trois domaines : tâches judiciaires, tâches administratives et relations avec l'extérieur. Les membres de la présidence ont décidé de se répartir la tâche : la Première Vice-Présidente coordonnera les aspects administratifs du travail de la présidence tandis que la Seconde Vice-Présidente coordonnera les travaux judiciaires.

9. Aux termes du paragraphe 3 de l'article 38 du Statut, la présidence est chargée de la bonne administration de la Cour. Quant au Greffe, il est responsable des actes non judiciaires de l'administration et du service de la Cour, conformément à l'article 43, et est placé sous l'autorité du Président. Afin d'établir le cadre de leur coopération future, la présidence et le Greffe mettent au point des procédures de coopération en matière administrative.

10. De plus, aux termes du paragraphe 4 de l'article 38, la présidence « agit de concert avec le Procureur, dont elle recherche l'accord pour toutes les questions d'intérêt commun »; cette coordination est assurée par le Conseil de coordination décrit plus haut.

11. Les fonctions judiciaires de la présidence consistent à mettre en place des systèmes et des mécanismes qui permettront à la Cour de mener des poursuites efficaces et régulières. Dans ce sens, ces fonctions recoupent les activités préparatoires menées par l'ensemble des juges, comme il est décrit aux paragraphes 13 à 18 du présent rapport.

12. Le service des relations avec l'extérieur de la présidence vise à faire connaître la Cour et à expliquer son rôle dans le contexte politique et institutionnel international. À cette fin, les membres de la présidence ont fait des exposés devant différents auditoires et accordé plusieurs interviews au sujet de la Cour pénale internationale. De nombreuses réunions, officielles ou non, ont par ailleurs été organisées avec des personnes intéressées par les travaux de la Cour, y compris les représentants d'États, d'organisations internationales, d'ONG, d'universités et d'autres institutions.

B. Les chambres

13. Lors de la séance inaugurale de la Cour, les juges se sont répartis entre les trois sections prévues par le Statut : la Section préliminaire, la Section de première instance et la Section des appels. La Section préliminaire compte sept juges, la Section de première instance en compte six et la Section des appels en compte cinq,

chaque membre de la présidence siégeant dans une de ces sections¹. Conformément au paragraphe 3 de l'article 35 du Statut, la présidence peut, en fonction de la charge de travail de la Cour et en consultation avec les autres juges, décider périodiquement de la mesure dans laquelle ceux-ci sont tenus d'exercer leurs fonctions à plein temps. Lorsqu'elle prendra cette décision, la présidence veillera à concilier les besoins et intérêts en jeu : d'une part, les chambres doivent être prêtes lorsque les premières affaires seront portées devant la Cour; d'autre part, la charge de travail doit être suffisante pour justifier que les juges exercent leurs fonctions à plein temps à La Haye.

Préparatifs relatifs aux fonctions judiciaires

14. Dans l'intervalle, les juges doivent faire le nécessaire pour que les chambres soient à tous égards prêtes pour le début des premières affaires dont la Cour sera saisie : il s'agit d'assurer la transparence et l'efficacité des procédures judiciaires. À cette fin, les juges se sont réunis à trois reprises en séance plénière, pour examiner les questions suivantes :

- a) Règlement de la Cour;
- b) Planification des structures internes des chambres;
- c) Certains aspects théoriques et pratiques importants.

Règlement

15. La tâche la plus pressante à laquelle doivent se consacrer les juges de la Cour pénale internationale est l'élaboration du règlement de la Cour, conformément à l'article 52 du Statut de Rome. Pour faire en sorte que le règlement puisse être adopté avant l'ouverture des affaires et pour en assurer la qualité, les juges ont constitué des groupes de travail, qui ont rédigé différents chapitres du règlement. Les résultats de ces travaux ont été examinés en réunion plénière.

16. L'élaboration du règlement touche à sa fin et une équipe d'experts s'occupe actuellement de fusionner les différentes parties du projet. Le règlement contiendra les chapitres suivants : « Dispositions générales »; « Composition et administration de la Cour »; « Procédures devant la Cour »; « Participation des victimes et réparation »; « Conseils de la défense »; « Questions relatives à la détention » et « Code déontologique ». Les juges se réuniront une nouvelle fois en plénière en novembre 2003 pour mettre la touche finale au texte du règlement. Le Procureur et le Greffier sont étroitement associés à ce processus. Une fois le texte du règlement adopté, il sera distribué aux États parties pour commentaires.

Structures internes des chambres

17. Les juges ont par ailleurs travaillé à la planification des structures nécessaires pour la recherche juridique, la rédaction de textes et l'assistance administrative prêtée aux chambres. Un projet de longue haleine a été entrepris par la Seconde Vice-Présidente en vue de proposer aux juges plusieurs modèles d'organisation concernant l'assistance juridique qui sera offerte aux chambres. Dans l'intervalle,

¹ Les juges de la Section préliminaire sont : F. Diarra, C. Jorda, H.-P. Kaul, A. Kuenyehia, M. Politi, T. Slade; les juges de la Section de première instance sont : R. Blattmann, M. Clark, A. Fuldford, K. Hudson-Phillips, E. Odio Benito, A. Usacka; les juges de la Section des appels sont : P. Kirsch, E. Kourula, G. Pikis, N. Pilay et S. Song.

les juges ont adopté une structure du personnel provisoire, qui ménage toute la souplesse voulue.

Questions diverses

18. Les juges ont discuté d'autres questions importantes, comme le principe de complémentarité, tant au sein des groupes de travail qu'en réunion plénière. Il faut encore qu'ils en discutent plus avant avec d'autres organes de la Cour, en particulier le Bureau du Procureur. Lors des réunions plénières, les juges ont engagé un fructueux dialogue avec le Procureur, le Président de l'Assemblée des États Parties et les autorités du pays hôte.

C. Le Bureau du Procureur

1. Hypothèses de travail

19. Le 21 avril 2003, à la deuxième reprise de sa première session, l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale a élu à l'unanimité Luis Moreno-Ocampo au poste de Procureur de la Cour. M. Moreno-Ocampo a pris ses fonctions et prêté le serment solennel requis par l'article 45 du Statut de Rome.

20. Le Bureau du Procureur est chargé de recevoir les communications et tout renseignement concernant les crimes relevant de la compétence de la Cour, d'enquêter sur les accusations de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre ainsi que de soutenir ces accusations devant la Cour. Cette mission suppose que les cinq fonctions suivantes soient assurées :

- a) La communication avec les États parties et avec des ressortissants de tous les États;
- b) L'analyse d'informations relatives à des situations susceptibles de relever de la compétence de la Cour;
- c) L'ouverture d'enquêtes suite à des communications ou sur autorisation de la Chambre préliminaire;
- d) La conduite de poursuites devant la Chambre préliminaire;
- e) La prestation de services au sein du Bureau (mise en mémoire d'informations, conseil juridique, services linguistiques et banques de données).

21. Compte tenu de ce qui précède, le Bureau du Procureur a entrepris d'organiser sa structure et ses travaux en se fondant sur les hypothèses suivantes pour l'année à venir :

- a) Il est une situation qui, selon les informations disponibles, donnera lieu à trois affaires distinctes (concernant chacune un petit nombre de suspects), nécessitant donc trois équipes d'enquêteurs : l'une sera opérationnelle à compter de janvier 2004, la deuxième sera inscrite au budget à compter de juin 2004; la troisième sera inscrite au budget à compter d'octobre 2004;
- b) Deux équipes d'analyse des informations seront constituées; l'une d'entre elle pourra éventuellement devenir la deuxième équipe d'enquêteurs.

Il est entendu que ces hypothèses de travail sont sujettes à modification.

2. Politique et règlement du Bureau du Procureur

22. Dès l'élection du Procureur, le Bureau a commencé à élaborer un document d'orientation en vue de définir sa stratégie générale, mettre en relief les tâches prioritaires et définir un cadre institutionnel lui permettant de s'acquitter correctement de ses fonctions.

23. Conformément à l'article 42, alinéa 2, du Statut de Rome et à la règle 9 du Règlement de procédure et de preuve, un projet de règlement du Bureau du Procureur est en cours d'élaboration, dans le cadre d'un processus consultatif ouvert à tous. Le projet de règlement traite des points suivants : la mission, le mandat et l'organigramme du Bureau du Procureur; un code de conduite et des directives relatives à la formation; l'application du principe de complémentarité; le traitement des communications et informations reçues conformément à l'article 15 du Statut, les enquêtes et les poursuites; la gestion de l'information et des preuves; enfin, la communication avec l'extérieur et les relations avec les médias. Eu égard à la nature des tâches que le Bureau devra accomplir au début, et sur le conseil d'experts, une partie du règlement a été adoptée à titre provisoire, en vue de régler des questions cruciales qui touchent aux besoins immédiats du Bureau. Ces dispositions provisoires sont celles qui régissent : la gestion de l'information et de la preuve; le traitement des communications reçues en vertu de l'article 15; le code de conduite et de la formation. La version finale du règlement, qui tiendra compte des commentaires suscités par le projet, ainsi que de l'expérience acquise au cours des premiers mois de fonctionnement du Bureau du Procureur, sera adoptée en 2004.

24. Afin de tirer parti des meilleures pratiques des systèmes nationaux de justice pénale et des tribunaux pénaux internationaux spéciaux, sept processus consultatifs interdépendants, auxquels ont été associés plus de 125 éminents pénalistes, se sont déroulés de novembre 2002 au 15 juin 2003. À l'issue de ces processus, des rapports exhaustifs ont été établis et publiés sur la page consacrée aux commentaires et au débat public du site Internet du Bureau du Procureur. Les résultats de ces processus constituent une importante base intellectuelle et matérielle, sur laquelle le Bureau du Procureur pourra échafauder sa politique et sa stratégie.

3. Audition publique

25. Les 17 et 18 juin 2003, le Bureau du Procureur a convoqué une audition publique à La Haye, en vue de soumettre à discussion le document d'orientation qu'il a élaboré, ainsi que son projet de règlement. Parmi les nombreux participants, on comptait 120 pénalistes internationaux, des juges et des procureurs nationaux de renom, des représentants de la société civile et des journalistes. Près de 60 intervenants se sont exprimés à titre personnel et en leur capacité d'experts pour conseiller le Procureur sur les questions pratiques auxquelles son bureau devra faire face au stade initial de l'exercice de ses fonctions.

26. Les procès-verbaux de l'audition publique ont été publiés sur le site Internet du Bureau trois semaines après la tenue de l'audition. Le Bureau a étudié avec attention les recommandations émises, auxquelles il a joint des commentaires et des conclusions. La transparence de l'audition publique, la précision de ses objectifs et la cohérence de sa structure ont été saluées. Des conclusions supplémentaires sont attendues au quatrième semestre de 2003; une deuxième audition sera organisée en 2004, en vue de l'adoption du règlement du Bureau du Procureur.

4. Recrutement d'un procureur adjoint et d'autres fonctionnaires

27. Le Bureau du Procureur doit recruter des fonctionnaires qui sont fermement attachés au Statut de Rome et prêts à s'adapter à la culture juridique internationale qui se manifeste à tous les niveaux de la hiérarchie. La procédure de recrutement est menée par la Section des services du Bureau et par les chefs de section, en coopération étroite avec le Greffier de la Cour. Le personnel du Bureau comprend aujourd'hui le Procureur, 11 fonctionnaires, temporaires ou permanents, venant de huit États parties situés sur trois continents, 6 assistants juridiques venant de cinq États parties situés sur trois continents et 4 consultants originaires de quatre États parties situés sur trois continents; l'effectif comprendra 51 postes à la fin 2003. Le recrutement se déroule comme prévu.

28. À la suite d'un appel à candidatures ou à propositions de candidats, le Bureau a reçu les dossiers de 130 candidats, dont 14 ont été convoqués à un entretien. Sur le conseil de procureurs en fonction et d'anciens procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Procureur de la Cour a proposé à l'Assemblée des États Parties trois candidats pour le poste de procureur adjoint (enquêtes). Responsable de la gestion globale de la Division des enquêtes du Bureau, le Procureur adjoint devra coordonner, avec efficacité et impartialité, les premières enquêtes du Bureau.

29. Au milieu de 2003, le Bureau du Procureur a lancé son programme de stages et invité des diplômés exceptionnellement talentueux à se mettre au service du Bureau pour une durée de six mois maximum. À ce jour, sept assistants juridiques ont été recrutés; leur contribution a été essentielle pour la mise en place du Bureau et pour le démarrage de ses activités. Le Bureau envisage de recruter jusqu'à 40 assistants au cours de l'année à venir.

5. Traitement des communications reçues par le Bureau du Procureur

30. En vertu de l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur est chargé de recevoir des informations concernant les crimes relevant de la compétence de la Cour. Le Bureau a l'obligation juridique d'analyser la pertinence de toute information reçue en vue de fonder la décision du Procureur de demander ou non à la Chambre préliminaire l'autorisation d'ouvrir une enquête.

31. Le Groupe des informations et des éléments de preuve accuse réception des communications et éléments de preuve reçus par le Bureau, les répertorie, les conserve et en assure la garde, conformément aux normes internationales les plus exigeantes en matière de gestion de l'information et des preuves. Conformément au Règlement provisoire du Bureau, ces communications sont étudiées attentivement par un groupe de spécialistes comprenant des juristes, des analystes et des enquêteurs. Cette équipe adresse au Procureur ses recommandations sur les mesures à prendre, par exemple la recherche de renseignements supplémentaires, conformément au paragraphe 2 de l'article 15 du Statut de Rome. Le traitement impartial de toutes les informations reçues à la faveur d'un processus d'analyse prédéfini et efficace est l'un des objectifs majeurs du règlement comme de la pratique du Bureau.

32. Entre juillet 2002 et le 8 juillet 2003, le Bureau du Procureur a reçu 499 communications de 66 pays différents, dont 23 % émanaient d'États qui ne sont pas parties au Statut de Rome; 50 ne concernaient pas la période pour laquelle la Cour

est compétente; 38 portaient sur des allégations de « crimes d'agression » et échappaient donc à la compétence matérielle de la Cour. C'était aussi le cas de 70 % des autres communications. À ce jour, le Bureau n'a reçu aucune communication du Conseil de sécurité ou d'un État partie, ni de déclaration d'États non parties acceptant la compétence de la Cour.

33. Le 16 juillet 2003, un mois après l'entrée en fonction du Procureur, le Bureau a tenu une conférence de presse en vue de présenter les communications reçues jusque-là. Le Bureau a annoncé qu'il suivrait attentivement la situation dans l'Ituri (République démocratique du Congo).

D. Le Greffier

34. Le Greffier, Bruno Cathala, a été élu le 24 juin 2003, à la majorité absolue, par les juges réunis en formation plénière. Une semaine plus tard, le 3 juillet 2003, le Greffier a prêté serment au siège de la Cour, puis a immédiatement pris ses fonctions. Selon le Greffier, sa mission essentielle consiste à assurer un soutien administratif et opérationnel efficace, tant à la composante judiciaire de la Cour qu'au Bureau du Procureur, afin qu'ils puissent s'acquitter au mieux de leur mission.

35. Les services communs du Greffe portent sur les domaines suivants : ressources humaines, budget, finances, contrôle interne, achats, services généraux (y compris la gestion des bâtiments), technologies de l'information et communications, information et documentation et sécurité.

36. Par ailleurs, le Statut confère au Greffier des fonctions quasi judiciaires, surtout en ce qui concerne les victimes et les témoins, ainsi que la défense. Ces attributions comprennent l'administration de la Cour, l'organisation de la défense, la protection et l'aide aux témoins, la participation et l'indemnisation des victimes et les questions relatives à la détention.

1. Services communs

Section des ressources humaines

37. La Section des ressources humaines a continué à oeuvrer à la mise au point de procédures et a concentré ses efforts sur le recrutement de nouveaux fonctionnaires, afin que la Cour puisse acquérir les capacités administratives nécessaires au bon fonctionnement de tous ses organes. Ce processus est favorisé par l'application de règles assurant la transparence lors du recrutement.

38. De la date de création de la Cour à août 2003, plus de 8 000 candidatures ont été reçues, soit en moyenne 30 candidatures par jour. Les effectifs de la Cour comprennent actuellement 88 fonctionnaires titulaires de contrats à durée déterminée et 9 de contrats de courte durée; les nationalités de 32 pays y sont représentées : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, France, Irlande, Italie, Jordanie, Lesotho, Maurice, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République démocratique du Congo, Roumanie, , Royaume-Uni, Suisse, Trinité-et-Tobago et Zambie. Les opérations de recrutement en cours vont permettre de pourvoir 57 autres postes, et le tableau

d'effectifs inscrit au budget autorise la publication de 57 avis de vacance supplémentaires.

39. Conformément au paragraphe 3 de l'article 44 du Statut de Rome, le Greffier, avec l'accord de la présidence et du Procureur, a soumis à l'approbation de l'Assemblée un projet de statut du personnel. Dès que l'Assemblée donnera son accord, un règlement du personnel appliquant le Statut du personnel sera élaboré.

40. La Cour a demandé au Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) d'étendre au personnel de la Cour la compétence du Tribunal administratif de l'OIT. À sa deux cent quatre-vingt-sixième session (du 6 au 28 mars 2003), le Conseil d'administration a approuvé cette demande. Depuis le 28 mars 2003, le Tribunal administratif de l'OIT a compétence pour connaître des recours invoquant une violation, matérielle ou procédurale, des conditions de recrutement du personnel, du Règlement ou du Statut du personnel de la Cour.

41. En application de la décision No 3 de l'Assemblée des États Parties, en date du 9 septembre 2003, la Cour a adressé, en avril 2003, une demande officielle de participation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au Comité permanent du Comité mixte de la Caisse. Réunie à New York du 7 au 11 juillet 2003, le Comité mixte a examiné la demande de la Cour et recommandé à l'Assemblée générale des Nations Unies d'y donner une suite favorable. Cette recommandation devrait permettre à la Cour d'être admise à la Caisse des pensions avec effet au 1er janvier 2004. La procédure d'inscription de la question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale est en cours. En attendant, la Cour a également engagé des négociations avec le Comité mixte concernant les conditions auxquelles elle pourra être membre de la Caisse des pensions; ces négociations portent notamment sur la prise en compte des périodes d'emploi antérieures à l'adhésion de la Cour à la Caisse des pensions, ainsi que sur la reconnaissance, par la Cour, de la compétence du Tribunal administratif des Nations Unies pour tout litige dans le cadre duquel le non-respect du Règlement de la Caisse serait invoqué. Un accord entre la Cour et la Caisse des pensions sera conclu dès que ces négociations auront abouti.

Vérification des comptes

42. Le Commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée des États Parties (National Audit Office du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) s'est entretenu avec de hauts responsables de la Cour au cours d'une visite préliminaire de deux jours à La Haye en juin 2003. Les discussions ont porté sur les questions en cours d'examen et les processus engagés, mais n'ont été suivies d'aucun travail de vérification. Sur cette base, le National Audit Office présentera un rapport d'évaluation initial à l'Assemblée des États Parties en application du paragraphe 117 du projet de budget pour le premier exercice financier². Il est envisagé qu'un premier audit soit entrepris à la fin de septembre ou au début d'octobre 2003, et que la Cour et le Commissaire aux comptes aient à cette occasion des discussions approfondies au sujet de la méthode et des normes comptables à appliquer lors des vérifications des comptes. La première vérification officielle des états financiers sera menée à bien au cours du premier trimestre de 2004, conformément à l'article 111.8 du Règlement financier.

² Il est noté dans ce paragraphe du projet de budget que l'on « estime souhaitable que la première vérification couvre la période allant des toutes premières activités de la Cour, y compris les réunions de l'Assemblée des États parties, à l'entrée en fonctions du Greffier ».

Services informatiques et communications

43. Au cours de sa première année de fonctionnement, la Section des services informatiques et des communications a mené à terme plusieurs projets d'envergure, notamment : un nouveau câblage du bâtiment selon les normes modernes; l'acquisition de moyens informatiques suffisants pour répondre aux besoins immédiats en matière de traitement de l'information; la finalisation du plan d'équipement; et la mise au point de l'architecture des systèmes d'information.

44. La Section a établi des plans pour les systèmes d'information, élaboré une politique et défini des procédures opérationnelles normalisées. En ce qui concerne les logiciels, les projets en cours portent sur la mise en place d'un réseau intranet, d'un système de planification des ressources organisationnelles, du système de gestion électronique des documents, du système de gestion du rôle et d'autres bases de données connexes. Le processus de sélection des produits touche à sa fin et la livraison du matériel requis pour la phase 1 de chaque système est prévue pour le deuxième trimestre de 2003.

45. Les efforts visant à assurer la sécurité du réseau se sont encore intensifiés. La Section a sélectionné la société qui mettra en place un système de haute sécurité, et le réseau central de la Cour a été considérablement remanié pour tenir compte de la répartition des tâches entre les différents organes et de leur indépendance, comme le prescrit le Statut. Les moyens mis en oeuvre comprennent des coupe-feu (*firewall*) plus puissants et plus intelligents, des systèmes de détection d'intrusion, des filtres de contenu, des listes de contrôle d'accès et autres dispositifs logiciels et matériels de sécurité.

Sécurité

46. En étroite consultation avec l'État hôte, de gros efforts ont été faits pour équiper les locaux temporaires de la Cour des dispositifs de sécurité nécessaires (voir aussi les paragraphes 56 et 57 ci-après). L'adoption d'une politique et de procédures relatives à la sécurité sur le terrain, et la question de la sécurité de l'information ont également mobilisé l'attention (voir le paragraphe 45 ci-dessus).

Information et documentation

47. Les cérémonies de prestation de serment des juges et du Procureur ont été l'occasion de faire mieux connaître la Cour dans le monde entier, dans le cadre de la stratégie de communication. L'événement a bénéficié d'une large couverture dans les médias. L'anniversaire de l'adoption du Statut de Rome et celui de son entrée en vigueur ont encore relancé l'intérêt de la presse.

48. Un processus visant à définir une stratégie coordonnée à long terme en matière de communications avec l'extérieur a été engagé. La Cour a entrepris de définir sa politique et ses pratiques dans ce domaine. L'élaboration du site Web officiel de la Cour est achevée. Le nombre de visites officielles de hauts responsables à la Cour a sensiblement augmenté. Au cours de la période considérée, 1 400 personnes ont été accueillies dans les locaux de la CPI pour y être informées; la Section de l'information et de la documentation a répondu à 2 500 demandes de renseignements; 3 000 dépliant ont été distribués; et la Section a coordonné 32 entretiens avec les médias et organisé trois conférences de presse.

2. Fonctions quasi judiciaires

Groupe de la participation et de l'indemnisation des victimes

49. Le Groupe de la participation et de l'indemnisation des victimes est chargé d'organiser l'aide juridique aux victimes se présentant devant la Cour. Sa tâche a consisté à mettre en place les dispositifs requis pour assurer la participation des victimes aux instances, assister leurs représentants légaux, aider les victimes dans la présentation de leurs demandes de réparation, et enfin d'appuyer le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, conformément à la résolution ICC-ASP/1/Res.6 adoptée par l'Assemblée des États Parties en septembre de l'an dernier.

50. En ce qui concerne le Fonds, le Groupe s'est occupé de l'ouverture de comptes bancaires tant en Europe qu'aux États-Unis aux fins du lancement d'une campagne d'appels de fonds. Pour accélérer celle-ci, il est prévu de publier sous peu un avis de vacance de poste en vue de recruter un spécialiste de la collecte de fonds. Le Groupe prépare en outre l'arrivée du Conseil de direction du Fonds, qui devrait se réunir au siège de la Cour avant la fin de 2003.

Groupe des conseils de la défense

51. Le Groupe des conseils de la défense a eu pour tâche principale de procéder à des recherches préliminaires dans les réglementations en matière de défense en vue d'aider les juges à prendre des décisions dans ce domaine. Le travail a avancé en ce qui concerne l'établissement de la liste des conseils, l'élaboration d'un code de conduite des conseils, le régime de l'aide juridique et l'établissement de liens avec les associations se proposant de représenter les conseils devant la Cour, à savoir principalement le Barreau pénal international et l'Unión Iberoamericana de Colegios y Asociaciones de Abogados, qui ont tous deux manifesté l'intention de jouer le rôle de centres de liaison entre la Cour et les milieux juridiques.

Détention

52. Même s'il est peu probable que des quartiers pénitentiaires soient nécessaires en 2003, des discussions ont été menées avec l'État hôte en vue des dispositions à prendre dans ce domaine. De plus, une politique en la matière est élaborée dans le cadre du travail de réglementation judiciaire entrepris par les juges.

II. Relations extérieures

A. Relations avec les États parties

1. Contributions financières des États parties

53. En juillet 2003, on dénombrait 91 États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dont 39 s'étaient intégralement acquittés de leurs contributions, 11 avaient effectué des paiements partiels au fonds de roulement et/ou au budget ordinaire pour 2002-2003, et 39 n'avaient encore versé aucune contribution.

2. Privilèges et immunités

54. Un accroissement rapide du nombre des ratifications de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour s'impose car, tant que l'Accord n'entrera pas en vigueur, la Cour aura les plus grandes difficultés à opérer hors du territoire des Pays-Bas. À présent que la Cour devient opérationnelle, cet accord est pour elle un outil indispensable. La Cour a appelé l'attention du Bureau de l'Assemblée des États Parties sur ce point et, dans ses contacts avec les représentants des États parties, a insisté sur la nécessité de ratifier l'Accord en plus grand nombre.

B. Relations avec l'État hôte

55. Au cours des derniers mois, des discussions constructives se sont poursuivies avec l'État hôte au sujet des locaux, notamment sur la rénovation des locaux temporaires, sur la mise au point du cahier des charges pour les futurs locaux permanents de la Cour, et sur l'accord de siège.

1. Locaux temporaires

56. S'agissant des locaux temporaires, des projets sont en cours d'exécution dans les domaines suivants : mesures de sécurité (notamment, mise en place d'une clôture, d'une baraque pour le personnel de sécurité, d'une salle de commandement des opérations, d'un système de contrôle des accès et d'un plan repère général); aménagement d'une salle polyvalente pour les audiences préliminaires, qui puisse aussi servir de salle de réunion; aménagement d'une salle d'audience et de ses dépendances (archives sécurisées, cellules de détention de jour, centre de presse et autres installations); création d'une aire de stockage supplémentaire pour les fournitures et construction d'une chambre forte additionnelle dans les ailes attribuées au Bureau du Procureur.

57. D'autres discussions ont eu pour objet les besoins de la Cour en surface de bureau durant la période où elle occupera les locaux temporaires, soit environ huit ans selon les prévisions. À cet égard, la Cour a demandé à l'État hôte de mettre à sa disposition des espaces supplémentaires dans les années à venir.

2. Locaux permanents

58. En ce qui concerne les locaux permanents, la Cour poursuit ses efforts de concertation avec l'État hôte au sujet des modalités de construction du nouveau bâtiment. Les grandes lignes du cahier des charges devraient être achevées avant la fin de 2003.

3. Accord de siège

59. Les négociations relatives à la signature d'un accord de siège se poursuivent entre la Cour et l'État hôte. Des progrès ont été faits sur diverses questions qui sont à présent consignées dans un document évolutif, mais un certain nombre d'autres questions doivent encore être examinées et résolues. Parallèlement à ces négociations, la Cour a lancé divers projets visant à assurer un résultat optimal, notamment une étude comparative de différents accords de siège, à La Haye et dans d'autres lieux, ainsi qu'une analyse comparative du document évolutif, des Principes de base et des dispositions de l'Accord sur les privilèges et immunités de

la Cour pénale internationale. Il a fallu concilier la nécessité de mettre au point le texte définitif le plus rapidement possible et celle de produire un document juridiquement solide, propre à assurer le bon fonctionnement de la Cour sur le territoire de l'État hôte. En attendant la conclusion d'un accord de siège, l'accord relatif au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie s'appliquera à titre provisoire.
